

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 58  
les communes de CHAUMES-EN-RETZ, VUE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 58 afin de procéder à de l'élagage pour le dégagement des lignes télécom.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 58 classée RP2 entre les PR 56 + 579 et 59 + 602\*, sur le territoire des communes de CHAUMES-EN-RETZ, VUE.

**du lundi 11 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

l'alternat ne devra pas dépasser une longueur de 300 mètres

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00 (et levée le week end).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 22 mars 2024.

\* Coordonnées GPS : RD58 de 47.192688,-1.935025 à 47.185311,-1.970748

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SARL GC SERVICE FORESTER, Le Haut d'Aglet 72600 SAINT LONGIS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CHAUMES-EN-RETZ, VUE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes de CHAUMES-EN-RETZ, VUE,  
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Machecoul-St-Même, COB Pornic,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 13 mars 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

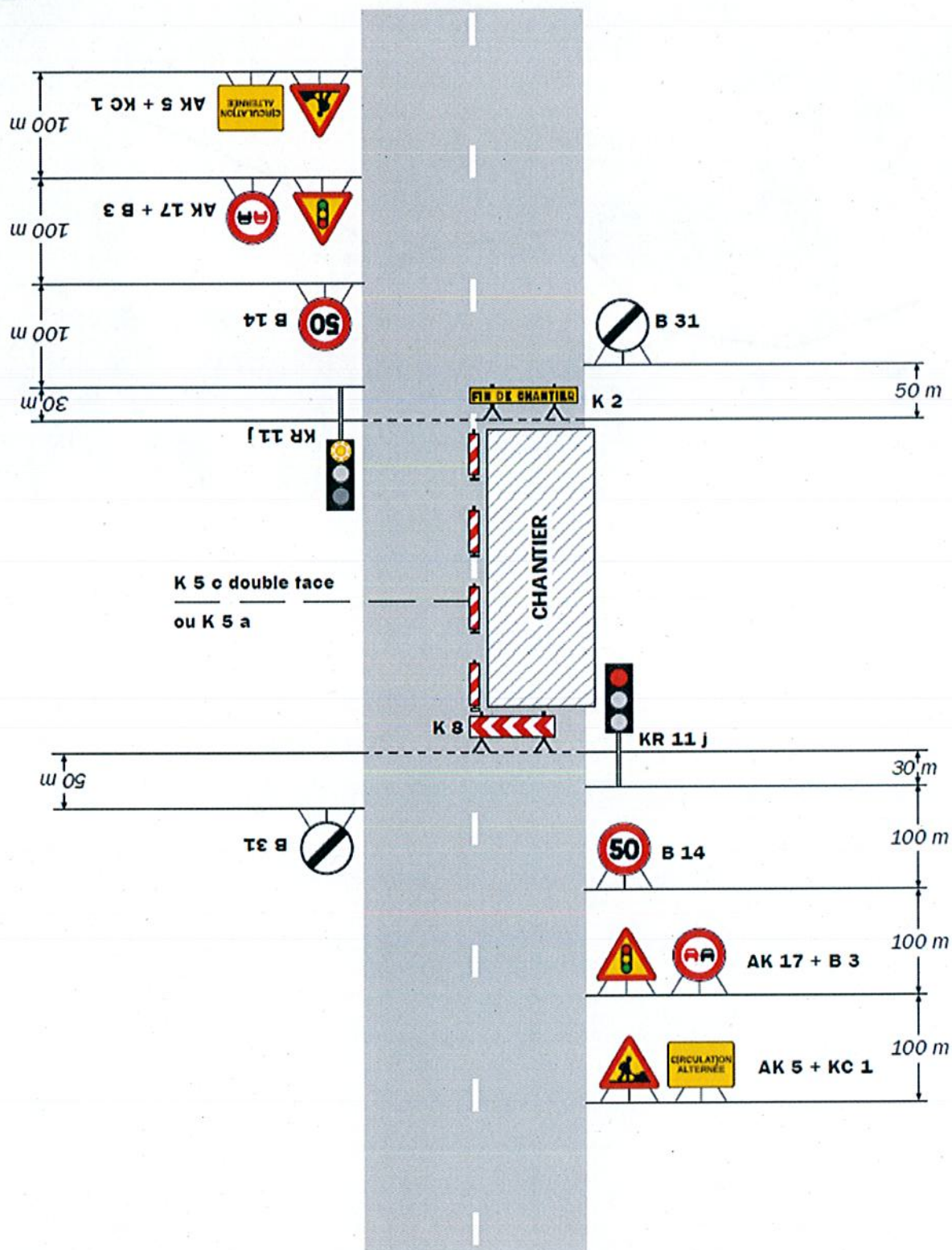
---

Une copie sera adressée à :

- Les groupements de gendarmeries de COB Machecoul-St-Même, COB Pornic

Situation des travaux





**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.